

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 41.232/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 22 août 2006, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au texte révisé de Convention internationale pour la Protection des végétaux, et l'Annexe, adoptés à Rome le 17 novembre 1997", a donné le 19 septembre 2006 l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations ci-après.

#### Intitulé

L'intitulé du présent avant-projet de décret doit être rédigé comme suit :

"Avant-projet de décret portant assentiment au texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et à l'Annexe, adoptés à Rome le 17 novembre 1997 lors de la 29<sup>ème</sup> session de la Conférence de la FAO".

#### Article unique

Il convient de rédiger cet article de la manière suivante :

"Article unique. Le texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux, et l'Annexe, adoptés à Rome le 17 novembre 1997 lors de la 29<sup>ème</sup> session de la Conférence de la FAO, sortiront leur plein et entier effet."

-----

La chambre était composée de

|           |                |                                      |
|-----------|----------------|--------------------------------------|
| Messieurs | R. ANDERSEN,   | premier président du Conseil d'État, |
|           | P. LIÉNARDY,   | conseillers d'État,                  |
|           | P. VANDERNOOT, |                                      |
| Madame    | C. GIGOT,      | greffier.                            |

Le rapport a été présenté par M. J.-L. PAQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN